



**Concours d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française
au titre de l'année 2020**

Rapport du jury

Par arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 30 octobre 2019, l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) a été autorisée au titre de l'année 2020. Le nombre de postes offerts a été fixé à dix (10).

La dernière session du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française a été organisée au titre de l'année 2010.

PRÉSENTATION SUR LA CARRIÈRE

Les infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française sont des fonctionnaires de l'État de catégorie A, de statut CEAPF, recrutés localement par le haut-commissariat de la République en Polynésie française pour le compte du ministre métropolitain chargé de la santé.

Compte tenu de la convention collective de mise à disposition de personnels entre l'État et la Polynésie française de 1985, ces agents ont vocation à exercer leurs fonctions uniquement dans les structures médicales relevant de l'administration de la Polynésie française (direction de la santé ou centre hospitalier).

Les candidats retenus sont nommés infirmiers stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'une année au cours duquel ils peuvent recevoir une formation professionnelle d'adaptation à leurs nouvelles fonctions.

Dans le cadre de cette session, les lauréats seront affectés sur des postes localisés en milieu isolé dans les archipels, ainsi qu'à la cellule des soignants itinérants.

Outre les fonctions générales d'infirmier, ces postes impliquent notamment la gestion administrative et fonctionnelle d'une structure de santé. Ils sont amenés à assurer des périodes d'astreintes et à travailler en partenariat avec les autorités et les institutions locales.

Le corps des infirmiers du CEAPF comprend 3 niveaux :

- infirmier de classe normale (1^{er} niveau du 1^{er} grade) ;
- infirmier de classe supérieure (2nd niveau du 1^{er} grade) ;
- infirmier hors classe (2nd grade).

Conformément au décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État, ce concours est ouvert aux candidats, titulaires de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations énumérés ci-après :

- titre de formation ou diplôme mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique ;
- autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en l'application de l'article L. 4311-4 du même code.

COMPOSITION DU JURY

Le jury a été composé conformément à l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 26 novembre 2019.

Le jury comprenait cinq personnes :

- la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat et cheffe de la subdivision administrative des îles Australes – Présidente du jury ;
- deux médecins (le médecin responsable des formations sanitaires de Tahiti nui et le médecin responsable de la subdivision santé des Îles sous-le-Vent et coordinateur des consultations spécialisées avancées) ;
- deux infirmières pour l'administration de la Polynésie française, cadres de santé (la cheffe par intérim du bureau des ressources humaines et de la formation et responsable sectorielle et la responsable adjointe des formations sanitaires de Tahiti nui).

Une méthodologie commune d'interrogation et d'évaluation a été élaborée avec l'ensemble des membres du jury afin d'obtenir un traitement égal des candidats.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Ouverture des inscriptions	Lundi 25 novembre 2020
Clôture des inscriptions	Vendredi 20 décembre 2020
Épreuves écrites d'admissibilité	Mardi 11 février 2020
Publication des résultats d'admissibilité	Lundi 2 mars 2020
épreuves orales d'admission	Lundi 22 juin au jeudi 2 juillet 2020
Publication des résultats d'admission	Vendredi 3 juillet 2020

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les épreuves de recrutement sont fixées dans l'arrêté ministériel NOR/SSA/R/19/2818/A du 1^{er} octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement des infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française.

Cette session a compté 75 inscrits dont 53 femmes et 22 hommes avec une moyenne d'âge de 34 ans.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve d'admissibilité consiste en une rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, sur un sujet figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier.

Elle dure 3 heures et est notée de 0 à 20 avec un coefficient 1.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa connaissance des réalités administratives et sanitaires, son esprit de méthode, de synthèse et d'initiative, sa capacité à s'insérer dans un univers professionnel déterminé et à s'adapter aux évolutions de cet environnement.

Le sujet proposé aux candidats était :

Vous êtes infirmier(e) et travaillez avec un(e) auxiliaire de santé publique originaire de l'île dans un centre de santé au sein de la subdivision des Tuamotu-Gambier de la direction de la santé. Dans le cadre de vos consultations, le nombre de patients en surpoids vous interpelle.

À partir de l'analyse des documents joints :

- Rédigez une synthèse de la situation du surpoids en Polynésie française.
- L'axe 1 du schéma de prévention et de promotion de la santé 2018-2022 dit de favoriser des environnements propices à la santé des Polynésiens. À partir de cette orientation, déterminez les 2 axes de travail en lien avec le surpoids.
- Et, à partir de ces 2 axes, envisagez pour chacun, 3 actions efficaces de prévention et/ou de promotion de la santé, en tenant compte des déterminants sociaux de la santé de la population.

Le taux de présence à l'épreuve écrite d'admissibilité a été de 74,66 % soit 56 candidats dont 67,86 % de femmes et 32,14 % d'hommes.

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 9,3 sur 20. Les notes vont de 4,5 à 15 sur 20 :

- 24 copies ont une note inférieure à 9 sur 20 ;
- 16 copies ont une note comprise entre 9 et 10 sur 20 ;
- 15 copies ont une note comprise entre 10 et 14 sur 20 ;
- 1 copie a une note supérieure à 14 sur 20.

Lundi 2 mars 2020 s'est tenue la réunion d'admissibilité. Le jury a déclaré admissibles à l'épreuve orale les 32 meilleures copies ayant obtenu ou dépassé la note-seuil de 9 sur 20.

Appréciations du jury :

La moyenne générale de l'épreuve écrite est d'un niveau bas. Globalement, les candidats présentaient des qualités rédactionnelles (style, orthographe) trop faibles pour un futur agent de catégorie A. La note se cantonnait souvent à un simple résumé des documents, accompagné de propositions d'actions superficielles, trop généralistes, sans plan apparent, structuré ni cohérent.

Une majorité de copies étaient caractérisées par un manque de propositions ou de solutions concrètes et précises adaptées à l'hypothèse d'exercice de la profession en environnement isolé, ce qui semblait d'autant plus surprenant que la majorité des candidats étaient déjà des professionnels aguerris.

Des meilleures copies, peu nombreuses, est ressorti un travail cohérent, logique et facile à lire et à comprendre. Un fil conducteur se détachait, accompagné de transitions et d'arguments mettant en avant la pratique professionnelle et opérationnelle.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien du candidat avec le jury d'une durée totale de 30 minutes. Cette épreuve donne lieu à une notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut développer un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion d'une durée de 20 minutes au minimum avec le jury. La discussion s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant sur le dossier qu'il a déposé à son inscription.

Cette discussion avec le jury est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française et des missions qui leur sont dévolues.

En vue de cet entretien, le jury s'est appuyé sur une grille d'évaluation commune. Cette épreuve a été notée de 0 à 20 avec un coefficient 2.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, les épreuves orales d'admission, initialement programmées à partir du lundi 23 mars 2020, ont été reportées du lundi 22 juin 2020 au jeudi 2 juillet 2020.

De même, les candidats admissibles résidant en dehors de Tahiti ont réalisé leur entretien avec le jury en ayant recours à la visioconférence. L'utilisation de ce dispositif a été réalisée en application du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

La participation des communes a été sollicitée pour les missions de contrôle d'identité du candidat, d'émargement de présence et de contrôle de la vacuité de la pièce d'examen. Ces entretiens par visioconférence se sont déroulés dans des conditions techniques correctes pour 13 candidats dont 9 femmes et 4 hommes.

Pour les entretiens en présentiel, 18 candidats se sont présentés dont 12 femmes et 6 hommes. Un candidat homme a été absent à cette épreuve.

La moyenne générale de l'épreuve d'admission est de 9,42 sur 20. Les notes vont de 0 à 17 sur 20 :

Note supérieure ou égale à 10 sur 20	17
Note inférieure à 10 sur 20	15

Appréciations du jury :

En majorité, les candidats ont réalisé des présentations satisfaisantes dont certaines marquées d'enthousiasme, de clarté et d'assurance, agréables à écouter. Toutefois, la nature des réponses de certains candidats dénotait leur manque de réflexion et de connaissances de l'environnement professionnel dans lequel ils pouvaient potentiellement être projetés.

S'ils maîtrisent les référentiels-métiers qu'ils utilisent, ils ignorent en effet bien souvent les missions d'un poste en environnement isolé.

Le jury recherchait des profils présentant les capacités et traits de personnalité permettant d'assurer la gestion administrative et fonctionnelle d'une structure de santé en partenariat avec les autorités et les institutions locales et de garantir la bonne insertion du candidat dans son environnement professionnel mais également dans la vie locale et ce sur un temps long en raison de la durée de première affectation.

Nul candidat n'a été déclaré admis s'il n'obtenait pas au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sans note éliminatoire.

La liste principale des candidats déclarés admis constituée par le jury comprend 6 femmes et 4 hommes. Une liste complémentaire a également été constituée par les 7 candidats suivant la liste principale dont 6 femmes et un homme.

Pour le jury,

La présidente du jury

Cécile ZAPLANA